

ARRÊTÉ N° 2021.04.01
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 31 mars 2021 par la société SBCEA en vue d'effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable, rue du Cosquer et Allée des Rosiers, Saint-Nicolas des Eaux à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du vendredi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 9 avril 2021, la route sera barrée et la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, rue du Cosquer et Allée des Rosiers, Saint-Nicolas des Eaux à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue de Libération et Promenade des Estivants sauf riverains.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 01 avril 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

